

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE DES MATERIELS NOMADES NUMERIQUES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 MAI 2017,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'avis du Comité Technique du 16 mai 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la création de l'Université Clermont Auvergne, une des missions de la DSI est d'apporter le même service à tous les utilisateurs et entre autres de mettre à disposition des outils de travail performants. Pour cela, la charte permet de définir les pratiques en matière de mise à disposition de matériels nomades informatiques.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver la Charte des Matériels nomades numériques telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-05-19-19

TRANSMIS AU RECTEUR : 22/05/2017

PUBLIE LE : 22/05/2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.